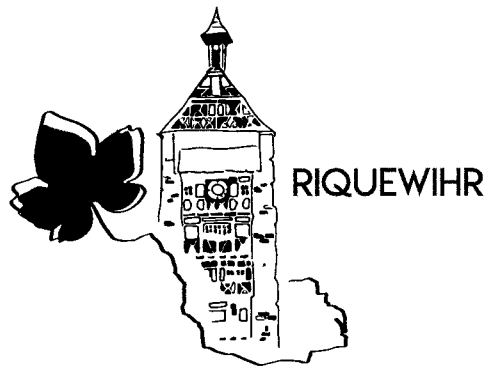




ARRÊTÉ MUNICIPAL N°181/2025

PORTANT MODIFICATIONS DES ARRÊTÉS N°108/2023 ET 146/2018 RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de RIQUEWIHR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- L'article L. 2213-1 : le maire peut réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique.
- L'article L. 2213-2 : le maire peut interdire l'accès à certaines voies aux véhicules ou à certaines catégories de véhicules.
- L'article L. 2213-4 : le maire peut réserver des emplacements à certaines catégories d'usagers.
- L'article L. 2213-6 : le maire peut fixer les conditions de délivrance des autorisations d'accès à des zones réglementées.

Vu le Code de la route, notamment :

- L'article R. 110-2 : définitions du stationnement gênant et de la signalisation routière.
- L'article R. 417-10 : interdiction du stationnement gênant ou abusif.
- L'article R. 417-11 : interdiction de stationner sur les lignes jaunes.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1 juillet 2025 – point 11 – relative à la mise en place de la borne de sécurité rue de la Première Armée, complétant la délibération du 18 mars 2025.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1 juillet 2025 – point 12 – complétant celle du 18 octobre 2022 relative aux macarons intra-muros.

Considérant la nécessité d'adapter les arrêtés municipaux n°108/2023 et 146/2018 à l'évolution des infrastructures urbaines, des dispositifs de sécurité, ainsi qu'aux attentes en matière de régulation du stationnement et de la circulation dans la commune ;

Considérant les objectifs de préservation du cadre de vie, de sécurité des personnes et d'organisation harmonieuse, ainsi que la zone intra-muros ;

Considérant que la commune de Riquewihr connaît une fréquentation touristique particulièrement importante en période estivale, lors des vacances scolaires, des jours fériés et lors d'événements tels que le marché de Noël, générant une densité piétonne élevée et des difficultés de circulation ;

Considérant que cette situation impose de mettre en place des mesures temporaires et proportionnées afin de préserver la sécurité publique, fluidifier les déplacements et maintenir la qualité du cadre de vie;

ARRÊTE

Article 1 – Extension de la zone intra-muros

La zone intra-muros définie par l'arrêté municipal n°108/2023 est étendue à la rue de la Première Armée. Cette voie est désormais intégrée au périmètre réglementé.

Le stationnement des véhicules dans la zone intra muros est réservé aux titulaires de macarons de stationnement intra-muros dans la période du 01 avril au 31 Décembre de chaque année. Les macarons doivent être collés et affichés de façon visible sur les parebrises avant des véhicules.

La circulation dans la zone intra-muros lorsque les bornes de la ville sont activées est réservée aux détenteurs de télécommandes d'accès tels que définis par la décision du Conseil Municipal.

Article 2 – Installation de bornes automatiques

Des bornes de sécurités escamotables sont installées rue de la Première Armée. Elles fonctionnent selon les mêmes horaires et modalités que les bornes déjà existantes rue du Général De Gaulle : Les bornes sont activées sur décision du maire ou d'un élu dûment habilité, et mises en œuvre par les services municipaux, pour régulation de la circulation intra muros après 10 heures jusqu'à 20 heures maximum, lors d'affluence touristique, weekends, période de vacances scolaires, jours fériés, et manifestations.

Article 3 – Mise à jour des annexes

Un plan actualisé de la zone intra-muros, incluant la rue de la Première Armée, est joint au présent arrêté en annexe I. La décision du Conseil municipal relative à l'attribution des télécommandes est annexée en annexe II.

Article 4 – Stationnement hors cas autorisés

Le stationnement est strictement interdit dans toute la commune en dehors des zones dûment matérialisées et signalées. Tout stationnement hors emplacement est considéré comme gênant et verbalisable.

Article 5 – Nouvelles aires de régulation

-Une aire de livraison est créée rue de Kientzheim, réservée exclusivement aux véhicules de livraison, avec obligation de libérer l’emplacement dès la fin du déchargement.

-Des emplacements “Arrêt Minute” sont instaurés avenue Méquillet, face au groupe scolaire Voltaire, limités à 15 minutes maximum. Les véhicules doivent laisser un disque de stationnement ou indiquer l'heure d'arrivée de façon visible. Tout dépassement de la durée autorisée, toute occupation abusive ou tout usage par un véhicule non autorisé entraînera la verbalisation immédiate du contrevenant.

Article 6 – Circulation des cycles

La circulation des cycles (vélos, trottinettes électriques) est interdite dans la zone intra-muros lorsque les bornes sont activées pour assurer la sécurité Des dérogations sont accordées aux cyclistes effectuant des trajets professionnels (services postaux, secours), aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu’aux cyclistes de moins de 8 ans.

Les autres usagés doivent mettre pied à terre et circuler à pied dans la zone intra-muros.

Article 7 – Verbalisation du stationnement gênant

Tous stationnements gênants, notamment sur lignes jaunes matérialisées au sol, sera verbalisé de manière systématique sur l’ensemble du ban communal. Une attention particulière sera observée dans la zone intra-muros, ainsi que dans les secteurs suivants : avenue Jacques Preiss; avenue Méquillet; rue de la Piscine; chemin de la Forêt; rue des Églantines; route de Kientzheim.

Article 8 – Dispositions générales

Le présent arrêté modifie et complète les arrêtés municipaux n°108/2023 et 146/2018.

Il entre en vigueur dès sa publication et son affichage réglementaire.

Article 9 – Exécution et transmission

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- la brigade de gendarmerie de Kaysersberg,
- le Centre de Première Intervention de Riquewihr,
- les Brigades Vertes de Sigolsheim,
- les services techniques municipaux,
- les services administratifs de la commune.

Il sera affiché selon les modalités légales en vigueur.

Fait à Riquewihr, le 11 Aout 2025

Le Maire,



De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 12 août 2025 15:56
À: Aline NESTELHUT
Objet: FAST : transfert d'un accusé de réception (MAIRIE DE RIQUEWIHR)

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à un accusé de réception réalisé en préfecture, en réponse à la télétransmission d'un acte soumis au contrôle de légalité.
Ces informations vous sont transmises via FAST par CLAUDINE GANTER de la Collectivité MAIRIE DE RIQUEWIHR.

'.:Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 068-216802777-20250811-12082025-1-AR
Date de réception de l'accusé : 12/08/2025

Numéro de l'acte : 12082025-1
Objet : ARRETE MUNICIPAL N.181-2025
Date de décision : 11/08/2025
Date de transmission : 12/08/2025
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes
Signature électronique par :DANIEL KLACK

FAST
Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
<http://www.efast.fr>